

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille onze, le 22 mars à 9 h30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Sylvie
Birhart, Anita Daniel, Jean Faillard, Alexis Manac'h, Berc'hed Troadec

Absents, excusés : Jérôme Cochenec procuration à Anita Daniel, Carole le Boulanger,
procuration à Berc'hed Troadec

Convocation: 8 mars 2011

Secrétaire de séance: Marcel Gérardin

Objet : Instauration d'un droit de préemption urbain

Dans l'intérêt de la commune, afin de pouvoir gérer au mieux sa politique foncière, le Maire
propose au Conseil municipal d'appliquer le droit de préemption urbain (D.P.U) sur l'ensemble
des zones U et AU de la commune.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et
suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le P.L.U approuvé par délibération du 13 janvier 2011, rendu exécutoire le 24 février 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la
commune, délimitées par le P.L.U.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT



Accusé de réception en préfecture

029-212900187-20110322-DEL22032011-1-DE

Date de signature : 04/04/2011

Date de réception : 04/04/2011



MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.

L'an deux mille onze, le 13 janvier à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis
Manac'h, Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Berc'hed Troadec (procuration à
Carole Le Boulanger en début de séance)

Absents : Jérôme Cochenec (procuration à Françoise Borgne), Anita Daniel

Convocation: 27 décembre 2010

Secrétaire de séance: Olivier Magoariec

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme – PLU

Le Conseil municipal de Brennilis,

Rappelant sa délibération du 10 septembre 2004 prescrivant l'élaboration d'un PLU pour la
commune de Brennilis,

Ayant arrêté le projet de PLU par délibération du 3 juillet 2009,

Ayant pris note des remarques des partenaires publics associés, et du rapport du Commissaire
enquêteur suite à l'enquête publique conduite du 23 août au 24 septembre 2010,

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré:


- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération¹,
- de tenir à la disposition du public, le PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal. Le document sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture et sera publié sur le site internet de la Commune accessible à partir de l'adresse <http://www.brennilis.com/PLU/approbation/>.
- d'afficher en Mairie la présente délibération pendant un mois conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de mentionner cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de transmettre, pour information, la présente délibération et le PLU aux personnes publiques associées et consultées,
- d'exprimer ses chaleureux remerciements au Cabinet Léopold et en particulier à M. Fournier pour l'avoir accompagné avec efficacité et compétence tout au long de la démarche.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Jean-Victor GRUAT



¹ En raison de son volume, le document n'est pas annexé à la version électronique de la délibération.

Accusé de réception en préfecture
029-212900187-20110113-del13012011-1-DE
Date de signature : 17/01/2011
Date de réception : 17/01/2011




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatre, le 10 septembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de BRENNILIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr CORRE YVES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06.09.2004
Présents : CORRE Y. MANACH A. JAFFRE M-N. TROADEC B. CHEVRAY G. LE FLOCH J-Y. ROYGNAN C. MAGOARIEC O. GRUAT M. GERARDIN M.
Absents : MOCAER S. excusée (procuration à Jaffré M-N)

Secrétaire de séance : GRUAT Madenn

Le plu :

Une délibération avait été prise le 16 décembre 2003 pour la mise en place du plu. Mais il manquait des données concernant la prescription d'élaboration d'un plu et les modalités de concertations avec la population, la cci, la chambre d'agriculture ... Le maire a donc invité le conseil municipal à reformuler cette délibération afin d'obtenir l'ensemble des informations administratives et urbanistiques relatives à notre territoire. Le conseil a donc décidé de :

- Prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L123-6 et suivants du code de l'urbanisme
- De donner au maire autorisation pour signer tout contrat avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- De solliciter de l'état, dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du code général des collectivités territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement d'un PLU
- Décide conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, de soumettre ces études jusqu'à l'arrêt du projet PLU à la concertation de la population et des différents partenaires

Cette concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Registre ou boîte à idées à l'accueil de la mairie

- Informations sur la gazette mensuelle de brennilis
- Des réunions publiques avec avis dans la presse
- Brochures explicatives disponibles en mairie concernant l'aspect général d'un PLU
- Mise à disposition du public au rythme de leur élaboration des différents éléments d'un PLU

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Cette délibération a été prise à l'unanimité du conseil municipal

Le Maire
AM

